

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un,  
Le 28 avril à 18 heures 00,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Marcel Guérin de la Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire,

*ETAIENT PRESENTS :*

Mesdames CHOISNE, DAUZAT, CHLAGOU, BLANC, BENHERRAT, HOUSIEAUX, LAMRHARI, AUDINET, MAURY, DE PAUW, BOURGNEUF, GUILLAUME-MONNERY, LHADI,

Messieurs HELLAL, DIAB, RECTON, DE MYTTENAERE, JOANNIN, CRONIER, CAPRON, CABADET, NORTON, TILLY, LEONARD.

*ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR :*

Madame GILBERT (pouvoir à Monsieur DIAB)

Monsieur PERNOT DU BREUIL (pouvoir à Madame VIERIN)

Monsieur PERON (pouvoir à Monsieur HELLAL)

Monsieur LEONARD (pouvoir à Monsieur TILLY)

Madame BAYART (pouvoir à Madame GUILLAUME-MONNERY)

*ETAIENT ABSENTES :*

*ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION :*

Monsieur MARIUS LE PRINCE, Directeur Général des Services.

Madame THIERS, Secrétaire de Monsieur le Maire.

§ § §

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 00.

Madame LAHMRARI, benjamine de l'assemblée procède à l'appel nominal. Il est constaté que le quorum est atteint.

Le compte rendu de la séance du 09 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

## I- Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambres Régionale des Comptes sur la gestion de la Société Public Locale « Société de promotion du Compiégnois et d'exploitation du TIGRE » concernant les exercices 2015 à 2018.

Le contrôle des comptes et de la gestion de la Société Public Locale « Société de promotion du Compiégnois et d'exploitation du TIGRE (SPL Le TIGRE) concernant les exercices 2015 à 2018, a été ouvert par la lettre du Président de la Chambre Régionale des Comptes de la région des Hauts-de-France (CRC) adressée le 23 avril 2020 à Monsieur Philippe Marini, Président du Conseil d'Administration.

Le rapport d'observations définitives vient d'être reçu par la commune, actionnaire minoritaire de la SPL. Comme cela est prévu dans les textes, ce rapport doit être présenté au premier Conseil Municipal qui suit sa réception. Ce dernier, ainsi que les réponses de la Directrice Générale de la SPL Le Tigre, de l'ARC et de la commune de Margny-lès-Compiègne, actionnaires, figurent dans l'annexe ci-jointe.

Sans pour autant reprendre l'ensemble des éléments de ce document, nous souhaitons néanmoins préciser plusieurs sujets.

- Tout d'abord la CRC souligne la bonne tenue des comptes et la qualité de l'information qui est donnée aux administrateurs et aux actionnaires.
- Elle constate également l'augmentation de la fréquence du site. En effet le Tigre compte aujourd'hui plus de 500 000 spectateurs depuis son ouverture en 2014. Si aujourd'hui le seuil de rentabilité n'est pas atteint et que l'activité est touchée par la crise sanitaire, nous pouvons souligner que le Tigre a pu bénéficier des aides d'Etat et d'une indemnité d'imprévision de l'ARC.
- Sur la compensation des risques encourus dans le cadre de la délégation du service public, les concours financiers de l'ARC s'inscrivent dans le cadre juridique résultant de l'arrêt Altmark et du paquet Almunia qui permettent à une collectivité publique de verser des aides en compensation de la réalisation d'un service public par un opérateur économique. Si l'activité culturelle est souvent structurellement déficitaire, la participation de l'ARC, correspond à un peu plus de 2€ par habitant avec une moyenne annuelle de 85 000 spectateurs, reste raisonnable au regard de celle qui est constatée pour un équipement de ce type dans des territoires similaires au nôtre.
- La Directrice Générale de la SPL Le Tigre souligne prendre acte de la recommandation de la CRC en ce qui concerne la confusion des rôles du Président du Conseil d'Administration et le sien. Elle souligne cependant que les actes évoqués par la CRC portent sur les deux premières années d'activités et qu'elle exerce désormais les pouvoirs de gestion de la société.
- En ce qui concerne les tarifs, la Directrice Générale considère que la communication au Conseil d'Administration d'informations couvertes par le secret des affaires peut

être faite en toute confidentialité, sans que celles-ci soient reprises dans le rapport d'activité de la société. Il faut donc trouver un juste équilibre l'entre l'exigence de la confidentialité attachée aux données commerciales et le droit à l'information des administrateurs. Elle a d'ailleurs complété le nombre de références tarifaires lors que Conseil d'Administration du 18 septembre 2020.

- Enfin, concernant l'utilisation du bâtiment 85, des réflexions sont en cours sur les travaux à entreprendre tout en prenant en considération les obligations de sécurité.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives de la Chambres Régionales des Comptes de la région Hauts de France sur la gestion de la Société Public Locale « Société de promotion du Compiégnois et d'exploitation du TIGRE » concernant les exercices 2015 à 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes de la région Hauts de France sur la gestion de la Société Public Locale « Société de promotion du Compiégnois et d'exploitation du TIGRE » concernant les exercices 2015 à 2018.

## **2- Modifications du Règlement intérieur du conseil municipal**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications du règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE par 24 voix pour et 5 abstentions**, les modifications du Règlement intérieur du conseil municipal.

## **3- Fixation des taux d'imposition 2021 (Annule et remplace)**

Le point V de l'article I6 de la loi de finances 2020 a modifié l'article I636B Bis du Code Général des impôts en limitant le vote, par le conseil municipal, aux seuls taux des taxes foncières.

En effet, la loi de finance 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette année, 80% des foyers fiscaux ne payent pas la taxe d'habitation sur les résidences principales, pour les 20% des ménages restant, l'allègement sera de 30% en 2021 puis 65% en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera la taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires, et pour les locaux vacants demeure malgré tout, mais sur les bases du taux voté en 2019. Les communes n'ont donc plus de taux de taxe d'habitation à voter.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée par les communes par le transfert de la part départementales de la taxe foncières sur les propriétés bâties (TFB) perçues sur le territoire de la commune. Un système de coefficient correcteur permettre de faire coïncider les produits perçus 2021 avec ceux qui auraient été versés si la taxe d'habitation avait été maintenue.

Concrètement, le transfert de la part départemental de la Taxe Foncière Bâtie se traduira par l'addition du taux du département (21.54%) au taux communal. Ce taux est à intégrer dans le vote de la Taxe Foncière Bâtie.

Ainsi, les taux communaux de la taxe foncière sur les propriétés bâties restent inchangés mais il faut rajouter pour le vote le taux départemental de 21,54%.

Par conséquent, les taux d'imposition 2021 seront les suivant :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties : 49,18% (21.54% + 27,64% initialement voté)
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,95% (inchangé)

Cette délibération n'impacte pas le vote du budget avec des recettes attendues sur les impôts directs locaux maintenues à 5 200 000€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** la fixation des taux d'imposition 2021.

Mesdames DAUZAT, CHLAGOU, GUILLAUME-MONNERY et Messieurs HELLAL, CAPRON, DE MYTTENAERE et JOANNIN ne prennent pas part au vote.

#### **4 – Subventions aux associations**

Chaque année, de nombreuses associations sont soutenues par la commune de Margny-Lès-Compiègne dans le cadre de leurs activités et prestations qu'elles peuvent offrir à un large public.

Il est demandé au conseil municipal d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 96 300,00€ répartie comme indiqué sur le tableau joint.

Il est également demandé au conseil municipal d'accorder une subvention de 50 000.00€ au CCAS.

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget primitif 2021 de la ville de Margny-Lès-Compiègne.

Compte 6574 : 96 300€

Compte 657362 : 50 000€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE** par 20 voix pour et 2 **abstentions** les subventions aux associations.

**5- Modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Petits Pieds » au 1<sup>er</sup> mai 2021**

Pour le bon fonctionnement de la structure, il est nécessaire de modifier le règlement.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les modifications du règlement de fonctionnement du multi-accueil ci-joint.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **APPROUVE à l'unanimité** la modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Petits Pieds » au 1<sup>er</sup> mai 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 09.

Le Maire,

